

FORINCIPI

FORUM INTERNATIONAL SUR LA CONSTITUTION ET LES INSTITUTIONS POLITIQUES

11^E FORUM LES TRANSITIONS GOUVERNEMENTALES

19, 20 et 21 mars 2026

— QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL —

Ce questionnaire a pour objectif de guider l'élaboration des rapports nationaux et d'en faciliter la lecture et l'analyse à partir d'un modèle commun. Il est donc recommandé d'en respecter la structure générale. Toutefois, il se peut que, dans certains cas, des questions n'aient pas lieu de se poser. Il est donc naturellement possible de le traiter avec toute la souplesse nécessaire à la rédaction d'un rapport tout à la fois clair, complet, précis et concis.

Le thème des *Transitions gouvernementales* entend couvrir les Gouvernements désignés pendant une période de transition, qu'il s'agisse d'une transition parlementaire ou d'une transition constitutionnelle. On fait ainsi référence aux Gouvernements démissionnaires, continuant de gérer les affaires courantes jusqu'à la désignation d'un nouveau Gouvernement, aux Gouvernements nommés pendant une période électorale, entre deux élections rapprochées, par exemple, ou, enfin, aux Gouvernements désignés pendant une période de transition constitutionnelle, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une simple révision constitutionnelle et que leurs modalités de fonctionnement soient spécifiques.

I. L'IDENTIFICATION

A. *Les contours*

- 1) Comment la « transition gouvernementale » et le « Gouvernement de transition » sont-ils définis ? Sont-ils synonymes ? Existe-t-il une définition issue du droit positif (Constitution, loi, jurisprudence, etc.) ? Quel paramètre permet d'identifier la transition (nouveau régime, nouveau Gouvernement, nouveau Parlement, etc.) ? La doctrine constitutionnaliste classe-t-elle les Gouvernements de transition dans une catégorie particulière ?
- 2) Quelle a été la nature des faits générateurs ayant conduit à des Gouvernements démissionnaires ? Quels en sont les facteurs, notamment « politiques » ascendants (assentiment populaire électoral ou de fait), descendants (scandale politique), horizontaux (crise entre les acteurs politiques), « circonstanciels » (démission, vacance) ?

- 3) Le Gouvernement de transition résulte-t-il du maintien en fonction du Gouvernement démissionnaire ou de l'installation d'un Gouvernement provisoire (éventuellement recomposé) ? S'agit-il de deux notions différentes ? Existe-il un cadre juridique clair s'agissant de l'instauration des Gouvernements de transition (Constitution, conventions de la Constitution, lois, coutumes, pratique, jurisprudence, etc.) ? Existe-il une durée encadrée de transition ou d'intérim ?

B. La typologie

- 1) À quelle occasion votre ordre juridique a-t-il connu des Gouvernements de transition ? De quel type de transition s'agissait-il (constitutionnelle, parlementaire, autre) ? Existait-il un cadre juridique continu instaurant cette période de transition ou s'agissait-il d'une révolution juridique en rupture totale avec le droit ?
- 2) Quels ont été les types de Gouvernements assurant la transition (technocrates, experts, membres de la société civile, réformation) ? Était-ce lié au but visé ? Qui en assurait la direction ?
- 3) Qui a désigné et composé le Gouvernement de transition (peuple, pouvoir politique, juge, accord international) ? Existait-il une durée légale de transition ? Combien de temps a-t-elle duré en pratique ?

II. LES POUVOIRS

A. Les pouvoirs politiques

- 1) Quelles sont les missions politiques d'un Gouvernement de transition ? Quels types de normes les encadrent ? N'assure-t-il que des missions essentielles (tel assurer la continuité de l'État ou organiser des élections) ? Cela s'est-il déjà produit dans votre histoire parlementaire ?
- 2) Quelles sont les limites (textuelles, coutumières, circonstanciées, éthiques) aux pouvoirs d'un Gouvernement de transition ? Peut-il entreprendre des réformes législatives et le Parlement peut-il adopter des lois en période de transition gouvernementale ? Peut-il s'engager sur le plan international ? Doivent-elles être ensuite validées par le pouvoir en place après la transition ?
- 3) Le Gouvernement de transition est-il simplement chargé de la transition (constitutionnelle, par exemple) ou bien a-t-il des compétences plus larges ? Le Gouvernement de transition peut-il proposer ou faire adopter une loi de finances ? Une procédure spécifique est-elle prévue ? Ses compétences évoluent-elles à mesure que la transition perdure ? La transition justifie-t-elle des compétences au profit d'autres institutions ?

B. Les compétences administratives

- 1) Quelles sont les compétences administratives d'un Gouvernement de transition ? Quels types de normes les encadrent ? La notion d'« expédition des affaires courantes » existe-

t-elle ou trouve-t-elle un équivalent dans l'exercice des compétences administratives des Gouvernements de transition ? A-t-elle été consacrée par le droit interne et quelle est sa portée ?

- 2) La procédure décisionnelle est-elle simplifiée durant le temps de la transition ? Cette procédure est-elle sinon plus complexe (par la multiplication d'avis compenser le manque de légitimité ou le renforcement de contrôle préalable, par exemple) ?
- 3) Les relations entre le Gouvernement de transition central et les Gouvernements ou pouvoirs locaux (fédérés, le cas échéant) sont-elles affectées lors d'une transition gouvernementale ? Quelles règles sont prévues ou quelles pratiques ont été établies ?

III. LES ENJEUX

A. *Les risques*

- 1) Dans le contexte des Gouvernements de transition, le droit a-t-il déjà été nié au nom de l'intérêt général ? Un Gouvernement de transition peut-il apparaître comme dangereux pour le respect du droit ou, à l'inverse, plus sécurisant dans la mesure où il a vocation à expédier les affaires courantes ? Peut-on parler de « coup d'État » dans votre histoire constitutionnelle et y a-t-il des exemples de Gouvernement de transition ayant favorisé un coup d'État ?
- 2) Les Gouvernements de transition sont-ils considérés comme neutres, tant à l'égard de leur composition que de leur action ? Des pressions extérieures ont-elles influé sur l'action des gouvernements de transition ?
- 3) Quelle est la durée moyenne d'un Gouvernement de transition ? Le « transitoire » peut-il durer ?

B. *Les limites*

- 1) Le Chef de l'État (révocation), des parlementaires (motion de censure), ou encore le peuple lui-même (veto), disposent-ils de moyens permettant de s'opposer politiquement à l'action d'un Gouvernement en transition ?
- 2) Le juge (constitutionnel, suprême, administratif, ordinaire, etc.) est-il un acteur à même de limiter l'action d'un Gouvernement de transition ? Existe-il des recours juridictionnels, ordinaires ou spécifiques ? Des critères de protection jurisprudentiels ont-ils été identifiés ?
- 3) Le Parlement peut-il contrôler le Gouvernement de transition avec les outils classiques dont il dispose ou, sinon, par des voies exceptionnelles ? Le contrôle parlementaire s'intensifie-t-il à mesure que dure la transition ? Y a-t-il eu des commissions d'enquête ou d'autres comités de contrôle spécifiques sur les Gouvernements de transition ?